

Liste des questions les plus fréquemment posées au sujet de l'enregistrement d'un DEA

1) Où trouver des informations concernant l'enregistrement d'un DEA sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ?

Sur le site www.sante.belgique.be, dans la rubrique [E-SERVICES](#).

Vous trouverez sur cette page la procédure d'enregistrement d'un DEA ainsi que le formulaire à compléter.

2) Mon DEA se trouve sur un terrain privé, suis-je également tenu de l'enregistrer ?

Oui. Au sens de l'article 1^{er}, 6°, de l'AR du 21 avril 2007, on entend par lieu "public" tout lieu, y compris les magasins, écoles, bâtiments et sites d'entreprise, gares, aéroports, salles de cinéma et terrains de sport, où des personnes se rassemblent et où des événements sont susceptibles d'être organisés. Même si le DEA n'est pas accessible 24h/24, vous êtes tenu de l'enregistrer.

3) Dans la rubrique "nom de la personne de contact", puis-je indiquer le nom de l'entreprise ou de l'organisation ?

Non. Pour la personne de contact, il faut indiquer le nom d'une personne ainsi que son numéro de téléphone. En revanche, l'adresse indiquée peut être celle de l'entreprise ou de l'organisation. Il ne faut pas nécessairement que l'adresse à laquelle le DEA se trouve soit la même que l'adresse de la personne de contact.

4) Quels documents dois-je joindre à ma demande d'enregistrement d'un DEA?

Il faut obligatoirement joindre une carte topographique à l'échelle 1:10.000 (10cm = 1km, 1cm = 100m), en précisant, à l'aide d'une croix rouge, l'endroit exact où le DEA se trouve.

Astuce : le site web <http://www.maps.google.be> permet, juste en tapant l'adresse du DEA, d'obtenir une carte à l'échelle 1: 10 000 (100m/500ft.).

Il ne s'agit donc pas d'un plan et/ou de photos du bâtiment ; cependant ce type de renseignement peut parfois être utile dans le cadre de la description des lieux, qui est quant à elle obligatoire pour l'enregistrement (*par exemple : le DEA se trouve au 1^{er} étage, à côté du local technique*).

5) En quoi consistent les coordonnées Lambert 2005 et comment puis-je les calculer?

Il s'agit du système de coordonnées utilisé en Belgique pour les cartes topographiques, établies par l'Institut géographique national (<http://www.ign.be>). Vous pouvez trouver les coordonnées en vous servant d'une carte topographique ou des photos aériennes mises à disposition par :

- l'AGIV (pour la Flandre) : <http://geo-vlaanderen.agiv.be/geo-vlaanderen/kleurenortho/>
- le Portail cartographique de la Région Wallonne (pour la Wallonie) : <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/>.

Les coordonnées Lambert sont systématiquement indiquées en bas à gauche (X,Y).

Astuce : Vous disposez des coordonnées latitude-longitude ou UTM? Le site suivant permet de convertir des coordonnées GPS (latitude-longitude) et UTM en coordonnées Lambert 2005 : <http://zoologie.umh.ac.be/tc/tcbel.asp> (Ces sites web ne sont pas développés par le SPF Santé publique. Nous déclinons toute responsabilité en cas de modifications apportées au contenu et lay-out sur ces sites).

6) Ai-je droit à une prime fédérale en cas de placement d'un DEA ?

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est responsable de l'enregistrement et du contrôle, comme stipulé dans l'AR du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation.

Aucune prime n'est donc accordée au niveau fédéral pour le placement d'un tel appareil. Il est possible qu'au niveau communal ou régional, des subsides soient octroyés. Veuillez-vous adresser à ces instances.

7) Comment consulter la liste des DEA enregistrés auprès du SPF Santé publique ?

Demandez cette liste à l'aide de ce [formulaire](#). Vous la recevrez par mail.

8) J'ai déjà enregistré mon DEA, mais je souhaiterais y apporter certaines modifications. Quelle procédure dois-je suivre ?

Si vous souhaitez apporter des modifications à l'enregistrement d'un DEA déjà connu dans notre base de données, vous devez le faire via le formulaire d'enregistrement disponible sur notre site web en mentionnant le numéro d'enregistrement (4 chiffres).

En cas de modification d'emplacement uniquement, veuillez joindre une carte topographique ainsi que les nouvelles coordonnées Lambert du nouvel emplacement du DEA.

Le formulaire doit nous être envoyé par la poste ou par mail : AED-DEA@health.belgium.be en mentionnant "modification base de données DEA/n° enregistrement xxxx ».

Vous recevrez ensuite un extrait de notre base de données avec la modification demandée.

9) J'ai demandé l'enregistrement d'un DEA ou j'ai fait une demande de modification(s) mais après 3 semaines, je n'ai toujours rien reçu. Que dois-je faire ?

Si après 3 semaines, vous n'avez toujours rien reçu, vous pouvez prendre contact avec notre service par mail : AED-DEA@health.belgium.be en annexant les documents envoyés et en mentionnant le problème. Nous ferons le nécessaire afin de régulariser la situation.

10) Puis-je procéder à l'enregistrement de mon DEA en ligne ?

Non. Actuellement l'enregistrement n'est possible que via le formulaire-papier ou via mail.

Notre administration travaille actuellement au développement d'une application informatique qui permettrait l'enregistrement en ligne.

11) Le SPF Santé publique peut-il nous fournir des statistiques d'utilisation des DEA en Belgique ?

Non. L'AR du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation ne prévoit pas de statistiques concernant l'utilisation des DEA sur le territoire belge.

12) Le SPF Santé publique dispense-t-il des formations gratuites pour l'utilisation des DEA ?

Non. Le DEA est conçu pour être utilisé par tous et toutes sans qu'aucune formation au préalable ne soit nécessaire puisque le DEA fonctionne de manière automatique. Cela signifie que l'appareil se paramètre automatiquement. Si les paramètres du patient sont corrects, l'appareil ne se déclenche pas. Aussi, lors de l'envoi de la lettre d'octroi du numéro d'enregistrement, vous recevrez un memento expliquant le mode de fonctionnement d'un DEA.

Dès lors, aucune formation n'est prévue au niveau fédéral. Il est possible qu'au niveau communal ou régional, des formations (gratuites) soient organisées. Veuillez donc vous adresser à ces instances.